

26 OCT. 2005

12728

95B 2276

**IN EXTENSO PROVENCE
Société Anonyme
au capital de 1 416 315,00 euros
Siège social : Les Docks - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette
13002 MARSEILLE
380221846 RCS MARSEILLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2005**

L'an DEUX MIL CINQ,

Le vendredi trente septembre,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO PROVENCE, société anonyme au capital de 1 416 315,00 euros, divisé en 94 421 actions de 15,00 euros chacune, dont le siège est Les Docks - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette, 13002 MARSEILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Les Docks - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette 13002 MARSEILLE, sur convocation faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert AMENC, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel BANTI et Monsieur Raymond MOUROU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Elizabeth SOYER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissent plus que le quorum du quart requis par la loi. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Daniel ALLIMANT, demeurant 8, rue Vauban 69006 LYON, en remplacement de Monsieur Philippe GAILLOT, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Daniel ALLIMANT exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel ALLIMANT, pressenti à ses fonctions, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



The image shows three handwritten signatures. From left to right: 1) A long, thin, cursive signature that appears to read "Daniel Allimant". 2) A signature enclosed in an oval shape, which appears to read "H. J. W.". 3) A partially visible, shorter signature to the right of the oval.